

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 749

Artikel: USAM : merci, on est déjà servi...
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017175>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les conservateurs aboient...

Fait bien connu: il est difficile de se tenir durablement à la pointe du progrès sans attraper un vertige quasi suicidaire. Pas étonnant dès lors que les mouvements d'avant-garde finissent tous — et généralement vite — par proclamer leur propre dissolution¹.

Fait moins connu, qui en consolera quelques-uns: le fait de conduire une stratégie d'échec n'est pas l'apanage exclusif des précurseurs. Les conservateurs aussi ont leurs moments de vertige. Voyez donc le lancement du référendum contre le nouveau droit matrimonial.

Hormis le mépris du présent et la négation du mouvement des esprits, qu'est-ce qui peut bien faire courir ensemble M. Christoph Blocher, major trp PA au militaire et capitaine d'industrie au civil, M^{me} Suzette Sandoz, juriste férue de causes passées, M. Olivier Delacrétaz, triste messenger d'une Ligue vaudoise à jamais décapitée, M. Jean-Marc Berthoud, plume d'association de parents chrétiens, et M. Guy Genoud, défenseur de tous les tabous et lui-même seul maître après Dieu à bord du PDC valaisan?

Tout ce monde se dit croyant et, sans égard à l'obédience catholique ou protestante, ne semble connaître du Nouveau Testament que le message conservateur — ou interprété comme tel — de saint Paul, demeuré comme on sait très attaché à l'institution du chef de famille, et donc, après conversion aux données de ce temps, violemment opposé aux barbaries de la participation aux acquêts.

Mais revenons aux choses sérieuses! Derrière la

¹ Pour une démonstration à l'exemple de plusieurs dizaines de mouvements artistiques et politiques de ce siècle, voir *Autodissolution des avant-gardes*, de René Loureau, Paris, Galilée 1980.

confuse défense d'un très ancien régime matrimonial, se masquent des intérêts bien précis, qui veulent sauvegarder certains droits et bien réels — pour autant qu'ils appartiennent au chef de la famille ou à l'entreprise de ladite.

A entendre les détracteurs du nouveau droit matrimonial, la disparition du chef-patron, le partage des revenus et la participation aux bénéfices de l'union conjugale seraient autant de coups irrémédiablement portés à l'unité du patrimoine et de l'exploitation.

ANALPHABÉTISME

Il est toujours désolant de devoir prendre ses concitoyen(ne)s en flagrant délit d'analphabétisme. Mais si les premiers signataires du référendum avaient su lire les quelque 110 articles du nouveau code du mariage, et plus particulièrement les qua-

tre cinquièmes d'entre eux, qui concernent le régime matrimonial, c'est-à-dire les affaires d'argent du couple, ils auraient pu comprendre (mais le voulaient-ils?) l'inspiration du nouveau droit, faite d'esprit d'ouverture et de volonté de responsabiliser. Ainsi, chaque disposition légale est susceptible d'amendement par voie contractuelle, pour tenir compte de la situation particulière du couple concerné. Pour le meilleur — ou pour le pire — les conjoints-partenaires peuvent déroger au principe de l'égalité des droits entre l'homme et la femme, ainsi qu'à tout effet du régime ordinaire (celui de la participation aux acquêts), pour autant qu'ils le fassent volontairement, d'un commun accord, et en la forme conventionnelle écrite. C'est dire que tout est possible, y compris la sauvegarde du cher patrimoine ou domaine familial. Ainsi s'explique le très solide appui donné au nouveau droit par les milieux paysans, où l'on sait bien les injustices et les douleurs

USAM

Merci, on est déjà servi...

Le référendum contre la GRI (Garantie contre les risques à l'innovation) est un de ces cas qui illustrent la politique suisse d'aujourd'hui. L'Union suisse des arts et métiers fait campagne contre, tout en omettant soigneusement de rappeler tout ce qui lui permet par ailleurs de traire la bonne laitière Confédération. La liste ici est longue; prenons simplement comme exemple (actuel) la participation de l'Etat, fédéral et cantonal, aux risques des offices de cautionnement. Deux brochures publiées dans le canton de Vaud situent la question¹. La plus complète, et la plus récente, est celle du Crédit Suisse. Quelques passages révélateurs: «D'une manière générale, ces offices de cautionnement

répondent au souci de la Confédération et des cantons de favoriser l'initiative privée. La Confédération et les cantons participent cependant aux frais de fonctionnement des offices ainsi qu'aux risques.» (p. 14)

Office vaudois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants: «La Confédération couvre les pertes à raison de 50, voire 60%.» (p. 25)

Coopérative suisse de cautionnement pour les arts et métiers et le commerce de détail, à Saint-Gall: cas particuliers des cautionnements dans le cadre de la Loi sur les investissements dans les régions de montagne: «Dans ces cas la Confédération supporte les pertes à raison de 90%.»

Tout commentaire superflu.

¹ «Les offices de cautionnement en Suisse et dans le canton de Vaud», BCV 1982.

«Les offices vaudois de cautionnement», Crédit Suisse 1984.

provoquées par le droit actuel, en matière de succession notamment.

UN COMPROMIS

Pour que tout soit clair, et à l'intention toute spéciale des responsables d'entreprises ou d'exploitations familiales, les Chambres fédérales ont pris le soin d'ajouter au projet du Conseil fédéral un nouvel article 199, qui prévoit que, par contrat de mariage négociable en tout temps, les époux peuvent convenir de renoncer à tout ou partie des effets pratiques (financiers) du régime ordinaire, qui ne sera donc plus celui de l'union des biens, mais celui de la participation aux acquêts (en somme un système mixte, séparatiste durant l'union conjugale, et communautaire au moment de sa liquidation).

On ne pouvait pousser plus loin l'esprit d'ouverture, ni faire davantage de concessions aux milieux de la petite et moyenne entreprise, artisanale, industrielle ou tertiaire. Et pourtant, l'USAM (Union suisse des arts et métiers) a décidé d'appuyer la demande de référendum contre le nouveau droit matrimonial, escomptant peut-être un effet de synergie pour son «affaire» — à savoir le référendum que les PME (petites et moyennes entreprises) lancent elles-mêmes contre une garantie contre le risque à l'innovation dont le législateur voudrait qu'elles soient seules bénéficiaires.

DÉFECTIONS DE TAILLE

Avec l'appui des infrastructures politico-économiques dont elles disposent, les deux demandes de référendum aboutiront. Même si les fissures sont profondes dans le cas du droit matrimonial: Blocher est suivi par la section zurichoise de l'UDC, qu'il préside, mais non par son parti suisse; l'USAM doit compter avec la défection des cafetiers-restaurateurs, et Guy Genoud avec celle de Pierre Moren, patron des bistrotts d'Helvétie et

autre grand prêtre des conservateurs-chrétiens valaisans.

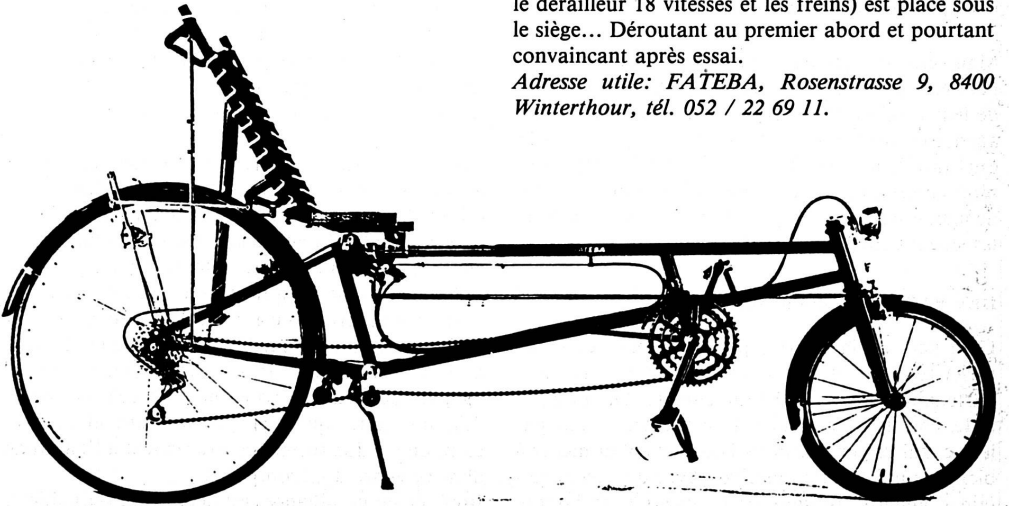
Mais en votation populaire fédérale, avec ou sans la coïncidence de l'initiative «droit à la vie» prévue pour le 9 juin prochain, le peuple dira clairement «oui» au nouveau code du mariage. A une condi-

tion toutefois: que d'ici là les partisan(e)s de l'égalité des droits dans la famille aussi mènent bien la campagne d'information qui s'impose pour prévenir les émotions-massues des conservateurs de l'arrière-garde, pour l'heure enfermés dans une évidente stratégie d'échec. Y. J.

PROGRÈS

Les nouveaux vélos

Les «nouveaux vélos» ont traversé l'Atlantique! Après l'Amérique, l'Europe et même la Suisse commencent à pédaler confortablement: imaginez-vous assis sur un siège baquet, le pédalier devant vous. Agrément accru pour une efficacité améliorée: ce sont des bicyclettes à position couchée (*recumbent bicycle, Liegerad*) qui gagnent la course annuelle des véhicules à propulsion humaine (cf. DP 605).



Pour la Science, traduction française du *Scientific American*, publiait, dans son édition de février 1984, une somme sur l'aérodynamisme des véhicules mus par la force musculaire. Et, depuis cet été, deux cyclistes enthousiastes se sont lancés dans la production à Winterthur, après un an de préparatifs. Aloïs Bachmann et Markus Hänni, installés dans une ancienne fabrique de savon, ont déjà vendu une quarantaine de *Winglet*, malgré un prix qui est la rançon de l'artisanat sur mesure et du matériau de première qualité: de 2000 à 3000 francs.

Par rapport à l'*Easy Racer* présenté dans DP 605, le *Winglet* offre une particularité: le guidon (avec le dérailleur 18 vitesses et les freins) est placé sous le siège... Déroutant au premier abord et pourtant convaincant après essai.

Adresse utile: FATEBA, Rosenstrasse 9, 8400 Winterthur, tél. 052 / 22 69 11.